



CONVENTION FINANCIERE

REHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE EN HOTEL DE VILLE Commune de TRESSERRE

La **Commune de TRESSERRE**, représentée par Monsieur Jean AMOUROUX, Maire, ci-après dénommée la Commune, dument autorisé par délibération n°... du Conseil municipal en date du.....
D'une part

Et

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes, dument autorisé par délibération n°... /2018 du Conseil communautaire en date du 13/12/2018,

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de TRESSERRE sollicite un Fonds de Concours pour la **REHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE EN HOTEL DE VILLE**
S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fond de concours à la commune pour effectuer ces travaux. Cette contribution est rendue possible par l'article L5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Commune de TRESSERRE.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

a) Principes

Dans le cadre des **travaux REHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE EN HOTEL DE VILLE** à TRESSERRE, la Commune sollicite auprès de la Communauté le versement d'un fonds de concours représentant 48,50 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération, hors subvention.

Le taux étant fixé, le montant définitif sera ajusté au vue d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Conformément à l'article L5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement hors taxes assurée, hors subvention, par la commune.

b) Concours

La Communauté de Communes se prononce sur le montant du projet de construction présenté :

Montant total HT prévisionnel de l'opération : 508 000,00 €HT

Montant des notifications de subventions : 222 082,00 €

Solde restant à la charge de la Commune : 285 918,00 €HT

- Il reste à la charge de la commune de TRESSERRE, le montant restant dû hors subvention, soit : 285 918,00 €HT.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté sollicitée à hauteur de 48,50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention versera un fonds de concours de **138 678,00 €** sur présentation d'un état de dépenses certifié par le trésorier.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

La Communauté se libèrera des sommes dues suivant l'échéancier suivant :

Soit ⇒ 50 % au titre d'un acompte prévisionnel à réception des ordres de service engageant le démarrage des travaux

⇒ 25 % au titre d'un deuxième acompte après réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût prévisionnel

⇒ 25 % soit le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

Soit ⇒ en totalité à l'achèvement des travaux, dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A THUIR, le21/12/2018.....

Le Maire de TRESSERRE

Jean AMOUROUX

Le Président
de la Communauté de Communes

René OLIVE